

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM 52/2026
Portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de Talange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 10 avril 2026 présentée par les services techniques de la commune, en vue d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, parking place du 19 mars 1963 à Talange.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la fluidité de la circulation et d'assurer la sécurité du personnel de chantier et des usagers des voies concernées durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Le jeudi 16 avril 2026 de 08 heures à 13 heures et le vendredi 17 avril 2026 de 08 heures à 13 heures, le stationnement est interdit sur le parking place du 19 mars 1963 à Talange. Durant le chantier, les restrictions de circulation et de stationnement sont mises en place sous la responsabilité de l'entreprise qui doit veiller à sa signalisation et sa conformité avec les règles de circulation en vigueur.

Article 2: Pour les besoins des chantiers, la signalisation des travaux devra être conforme à la signalisation routière et à la charge de l'entreprise prestataire des travaux.

Article 3: Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Maizières-Lès-Metz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de la commune de Talange,
- Communauté de communes Rives de Moselle, fax 03 87 51 78 48, accueil@rivesdemoselle.fr
- Services Techniques de la commune de Talange

Fait et publié à Talange, le 10 avril 2026

LE MAIRE

